



Volume 26, no 2

## Municipalité d'Yamachiche

366, rue Sainte-Anne  
Yamachiche (Québec) G0X 3L0  
Téléphone : 819 296-3795  
Télécopieur : 819 296-3542  
Courriel : [hoteldeville@yamachiche.ca](mailto:hoteldeville@yamachiche.ca)  
Site Internet : [www.yamachiche.ca](http://www.yamachiche.ca)



Février 2021

# BULLETIN MUNICIPAL

## Heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville

Lundi au vendredi

8 h à 12 h

13 h à 16 h

Si une **urgence municipale** concernant le Service des travaux publics se produit en dehors de nos heures de bureau, il vous est possible de joindre notre employé de garde au **poste 3648**.

Par contre, si la situation n'est pas urgente, veuillez laisser un message vocal au poste 3600 et nous vous contacterons dans les plus brefs délais.

## Horaire des collectes pour les mois de février et mars 2021

### Matières résiduelles (déchets)

10 février 2021

24 février 2021

10 mars 2021

24 mars 2021

### Matières recyclables

9 février 2021

23 février 2021

9 mars 2021

23 mars 2021

## Neige sur la route

Veuillez prendre note qu'il est interdit de jeter de la neige ou de la glace dans la rue et sur le trottoir. En effet, la neige, une fois durcie, devient un obstacle pour les employés du Service des travaux publics ainsi que pour les automobilistes, ce qui pourrait être la cause d'accidents graves.

De plus, selon notre Règlement municipal no 402, il est stipulé à l'article 17 ce qui suit :

« est interdit le fait par toute personne :

1. de pousser, jeter, déposer, souffler, faire souffler ou d'amonceler de la neige ou de la glace dans les rues, allées, places publiques, trottoirs, près des bornes-fontaines, dans les fossés et dans les bandes riveraines;
2. laisser la neige ou la glace provenant de la toiture du bâtiment ou de sa galerie sur toute rue, parc, terrain public ou trottoir. »

Veuillez noter que quiconque contrevient au règlement est passible d'une amende minimale de 300 \$ et pouvant atteindre 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique.

## Déneigement des toitures

Les précipitations de neige, les redoux ainsi que la pluie verglaçante peuvent grandement alourdir le couvert de neige d'une résidence et peuvent représenter un réel danger pour les personnes qui circulent près des bâtiments ou sur les trottoirs. En effet, des glaçons peuvent se détacher en tout temps de votre toiture et un risque de chute de neige peut être présent à tout moment. Par mesures préventives, nous vous demandons donc de déneiger votre toiture, lorsque nécessaire.

*Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration!*

## Permis de construction

Si vous envisagez de faire des travaux de construction ou de rénovation, vous devez obtenir un permis ou un certificat d'autorisation de la Municipalité **avant la réalisation de votre projet**. Soyez prévoyant, un délai maximal de quatre semaines est à prévoir pour l'émission d'un permis.

De plus, veuillez prendre note qu'en raison des recommandations émises par le gouvernement du Québec, plusieurs de nos employés sont en télétravail. Pour toute demande relative au permis, vous pouvez **nous contacter par téléphone** afin de remplir un formulaire ou **vous présenter à nos bureaux les mardis et jeudis** pour rencontrer notre urbaniste.

En cas de doute sur la nécessité ou non d'une demande de permis, n'hésitez pas à communiquer avec nous sur nos heures de bureau.

## Pourquoi les permis de construction sont-ils obligatoires?

Ils permettent à la Municipalité de s'assurer que les travaux de construction ou de rénovation seront effectués dans le respect des normes en vigueur dans notre réglementation municipale ainsi que de protéger les intérêts de la collectivité dans son ensemble. De plus, ils assurent la conformité de la *Loi sur la protection de l'environnement*.

## Avis de promulgation

Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020, le conseil municipal a adopté le Règlement no 484 modifiant le Règlement administratif no 308 et le Règlement de zonage no 309 à propos de la garde récréative de poules et des serres non commerciales.

Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 janvier 2021, le conseil municipal a adopté le Règlement no 493 amendant le Règlement no 448 sur l'utilisation de l'eau potable et des infrastructures d'aqueduc et d'égout.

En raison de la situation actuelle entourant la COVID-19 et afin de suivre les recommandations émises par le gouvernement du Québec, nous désirons vous aviser que toute personne intéressée à prendre connaissance de ce règlement pourra en faire la demande à [hoteldeville@yamachiche.ca](mailto:hoteldeville@yamachiche.ca). Ces règlements entreront en vigueur conformément à la loi.

Donné à Yamachiche, le 10 février 2021

Marie-France Boisvert, directrice générale et secrétaire-trésorière

## Offres d'emploi – Camp de jour été 2021

### ANIMATEUR OU ANIMATRICE EN CHEF

Sous la supervision de la coordonnatrice des loisirs, la personne responsable devra exécuter des tâches reliées au bon fonctionnement du camp de jour.

### ANIMATEURS OU ANIMATRICES

Animation auprès des enfants de 5 à 12 ans, organiser et planifier des activités pour les différents groupes d'âge.

#### Profil recherché

Être une personne débrouillarde, dynamique, fiable, énergique et créative.

#### Atouts

- Étudier dans un domaine en lien avec les enfants ou tout autre domaine connexe;
- être certifié du *Diplôme d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (DAFA)* ou en voie de l'obtenir et avoir de l'expérience au niveau de l'animation.

#### Spécifications

- Être disponible à travailler du **lundi au vendredi**, et ce, du **28 juin au 13 août 2021**;
- Une planification et une formation de 40 h en groupe de travail seront obligatoires pour le poste d'animateur ou d'animatrice;
- Une planification et une formation de 60 h en groupe de travail seront obligatoires pour le poste d'animateur ou d'animatrice en chef;
- Être disponible pour une entrevue le dimanche **28 mars 2021**. Toutefois, en raison de la situation actuelle entourant la COVID-19, cette date pourrait être reportée.

#### Pour postuler

Les personnes intéressées à poser leur candidature sont invitées à nous envoyer leur CV, **avant le 25 mars 2021**, par courriel à [releve@yamachiche.ca](mailto:releve@yamachiche.ca).

Si vous désirez obtenir plus d'information concernant ces offres d'emploi, n'hésitez pas à nous contacter au 819 296-3795.

## En sécurité dans les sentiers de la MRC de Maskinongé

Nous désirons vous donner de l'information à propos de la localisation d'urgence lorsque vous utilisez les sentiers hors route de la MRC de Maskinongé.



Pour plus de sécurité lors de vos activités, lorsque vous apercevez un panneau rouge, comme indiqué à l'image ci-contre, retenez le numéro identifié pour vous y référer. Alors, si une équipe de secouriste doit intervenir en cas d'accident, les points de localisation d'urgence accéléreront leur arrivée, et ce, avec les coordonnées GPS de ceux-ci.

## Le Coup de pouce alimentaire

Le Coup de pouce alimentaire de Yamachiche tient à remercier la population ainsi que les entreprises pour les dons reçus, tant en argent qu'en denrées alimentaires, lors de la période des Fêtes.

Ces dons ont permis de distribuer de nombreux paniers de Noël à plusieurs familles dans le besoin de notre communauté.

Merci de votre  
grande **générosité!**

## Chute à livres

La Municipalité d'Yamachiche est heureuse de vous informer qu'une chute à livres a récemment été installée à l'extérieur de l'entrée principale du pavillon des loisirs, et ce, afin de permettre à la population de faire le retour de leurs documents en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque.

N'hésitez pas à l'utiliser, elle est déjà fonctionnelle!

